



GUIDE DE L'UTILISATEUR E-DEPO

GESTION D'UN DOSSIER POUR LE GARANT D'UNE CAUTION

TABLE DES MATIERES

1	Le guide	3
1.1	Objectif.....	3
1.2	Public	3
1.3	Prérequis	3
2	Gestion d'un dossier	3
2.1	Mainlevée.....	4
2.2	Prélèvement.....	5

1 LE GUIDE

1.1 OBJECTIF

Ce guide est créé dans le but d'aider le garant d'un dossier de caution à comprendre et remplir son rôle dans la nouvelle application e-DEPO.

1.2 PUBLIC

Ce guide s'adresse à tout citoyen, professionnel, entreprise ou organisme public qui a le rôle de garant dans un dossier de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations). e-DEPO est accessible en ligne après identification sécurisée sur le portail du SPF Finances : MyMinfin.

Chaque garant peut dorénavant consulter et gérer ses dossiers et ses données en ligne et en temps réel sans devoir attendre le traitement manuel de sa demande par un agent de la CDC¹.

1.3 PREREQUIS

- Vous êtes connecté à e-DEPO.
- Pour une société ou un organisme public, vous disposez du rôle nécessaire.
- Vous êtes garant dans un dossier de caution ouvert et financé à la CDC.

2 GESTION D'UN DOSSIER

Le garant est le terme générique employé pour désigner la personne chargée de délivrer une prestation, un service, du matériel ou qui souhaite obtenir une autorisation, une licence,...

En fonction de la catégorie du dossier de caution, le garant peut être désigné par un terme spécifique. Voici un tableau reprenant les différents termes utilisés par catégorie de dossier :

Garant	
Marché public	Entrepreneur
Loi Breyne	Entrepreneur
Licence de transport	Transporteur
Garantie locative	Preneur
Jeux de hasard	Titulaire de la licence
Demandée par une instance publique	Garant
Diverse	Garant

¹ Certaines demandes nécessiteront tout de même une validation manuelle par un agent de la CDC.

En tant que garant, vous avez, en principe, demandé l'ouverture du dossier. L'essentiel de votre travail en ce qui concerne le dossier de caution est à présent derrière vous.

En effet, après avoir rempli vos obligations pour ouvrir le dossier, c'est le bénéficiaire de la caution qui doit :

- donner mainlevée pour tout ou une partie de la caution² s'il considère vos obligations comme satisfaites.
- demander un prélèvement pour tout ou une partie de la caution s'il considère que vous n'avez pas satisfait à vos obligations.

En tant que garant, votre rôle consiste également à intervenir auprès du bénéficiaire de la caution si celui-ci tarde à donner mainlevée alors que vous avez rempli vos obligations. En effet, à ce stade, seul le bénéficiaire peut agir dans le dossier.

2.1 MAINLEVÉE

Lorsque le bénéficiaire donne mainlevée, un e-mail vous est envoyé pour vous informer de la réception de cette mainlevée. Le montant de la caution est alors diminué du montant à libérer.

Dans le cas d'un dossier contenant plusieurs bénéficiaires, e-DEPO attendra de recevoir une mainlevée de chacun d'entre eux avant de procéder à la libération des fonds.

La communication par e-mail vous demande également de vérifier vos coordonnées bancaires avant que la CDC procède au remboursement.



Notez que le montant libéré est remboursé au déposant (personne qui verse la caution, qui est en général le garant). Seul le déposant peut modifier ses coordonnées bancaires.

La CDC procède au remboursement 7 jours après la réception de la mainlevée sur le compte du déposant. De ce fait, celui-ci dispose donc de 7 jours pour éventuellement modifier ses coordonnées bancaires.

Suite à cette mainlevée :

- si le solde du dossier tombe à 0, le dossier est automatiquement clôturé par e-DEPO. Les intérêts éventuels sont automatiquement versés au déposant.
- si le solde du dossier est encore positif, le dossier est à nouveau disponible pour une nouvelle mainlevée ou une demande de prélèvement.

² Remarque concernant les cautions loi Breyne : la loi prévoit une libération de la caution en deux tranches de 50% chacune, avec un délai d'un an minimum entre la réception provisoire et la libération de la deuxième tranche. E-DEPO s'assure que ces deux règles légales sont respectées. Le bénéficiaire ne peut donc ni libérer une caution loi Breyne en une fois, ni rembourser la deuxième tranche avant que se soit écoulé le délai d'un an.

2.2 PRELEVEMENT

Lorsque le bénéficiaire demande un prélèvement, il motive sa demande. Cette demande motivée vous est ensuite transmise pour validation ou refus.

Dans le cas d'un dossier contenant plusieurs bénéficiaires, e-DEPO attendra de recevoir la validation de tous les bénéficiaires avant de vous transmettre la demande de prélèvement.

Concrètement, vous êtes averti par e-mail qu'une demande de prélèvement a été introduite par le(s) bénéficiaire(s). L'e-mail contient le numéro du dossier concerné.

A partir de ce moment, vous disposez d'un délai de 14 jours pour prendre connaissance de cette demande et nous communiquer votre accord ou votre refus. Sans réaction de votre part dans ce délai, la demande de prélèvement sera considérée comme approuvée.

Pour consulter la demande de prélèvement, connectez-vous à e-DEPO et consultez le dossier concerné dont le numéro vous a été transmis par e-mail.

Cliquer sur « Valider la demande de prélèvement ».

19000430: CAUTION GARANTIE LOCATIVE

DEMANDE ✓ PAIEMENT ✓ ACTIONS DISPONIBLES

VALIDER LA DEMANDE DE PRÉLEVEMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Une fenêtre s'ouvre reprenant les informations qui concernent la demande de prélèvement.

Consultez soigneusement ces informations avant de sélectionner votre réponse.

Valider une demande de prélèvement

Je décide de donner l'avis suivant pour le paiement ci-dessous :
Veuillez indiquer votre accord ou votre refus pour le paiement ci-dessous (1)

Date de la demande	Montant
07/10/2019	538,65 €
Raison	
Motifs	

Télécharger	Date de création	Type de document
Il n'y a pas de document		

CONFIRMER ANNULER

- (1) Cliquez sur « Veuillez indiquer votre accord ou votre refus pour le paiement ci-dessous » (1) pour indiquer votre décision. Un menu déroulant s'ouvre alors pour accepter et refuser la demande de prélèvement telle que présentée.

Valider une demande de prélèvement ✕

Je décide de donner l'avis suivant pour le paiement ci-dessous :

Veuillez indiquer votre accord ou votre refus pour le paiement ci-dessous

Accepter (1)

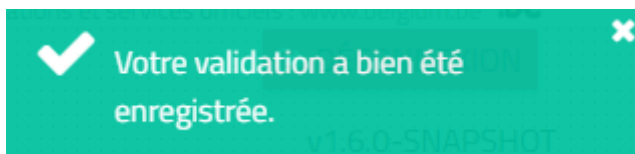
Refuser

Mafaçons

Télécharger	Date de création	Type de document
Il n'y a pas de document		

(2) ✓ CONFIRMER ✕ ANNULER

- (2) Confirmez votre décision.



Si vous avez accepté le prélèvement ou que vous n'avez pas réagi dans le délai de 14 jours, le prélèvement est exécuté par e-DEPO : le montant réclamé par le bénéficiaire est versé sur le compte qu'il nous a communiqué.

Suite à cette opération :

- si le solde du dossier tombe à 0, le dossier est automatiquement clôturé par e-DEPO. Les intérêts éventuels sont versés au déposant.
- si le solde du dossier est encore positif, le dossier est à nouveau disponible pour une nouvelle mainlevée ou une demande de prélèvement.

Si vous avez refusé le prélèvement, le dossier est alors automatiquement bloqué. Il n'est donc plus possible de demander un nouveau prélèvement, ou de donner mainlevée.

Pour débloquer le dossier, il faudra alors communiquer à la CDC un accord signé entre les différentes parties prenantes du dossier, ou un jugement exécutoire concernant le partage des fonds disponibles.

Quelle que soit votre décision, e-DEPO informe par e-mail l'ensemble des parties prenantes de l'évolution du dossier.

Quid si plusieurs garants dans le dossier ?

Lorsqu'un dossier comprend plusieurs garants, il y a quelques adaptations mais le principe de base reste le même :

- Chaque garant est averti par e-mail et chacun peut consulter la demande en ligne. L'avis de chacun sur cette demande est demandé et le délai de 14 jours reste d'application.
- Si un garant accepte le prélèvement, il n'est pas immédiatement exécuté car e-DEPO attend la décision de tous les garants. Si aucun garant ne refuse la demande dans les 14 jours, e-DEPO exécute le prélèvement.
- Au contraire, si un garant refuse la demande de prélèvement, le refus est enregistré et le dossier est immédiatement bloqué. Les autres garants ne pourront plus donner leur avis sur cette demande.

Remarque générale : la CDC ne se positionne en aucun cas dans un conflit entre bénéficiaire(s) et garant(s). Elle ne consulte pas les justificatifs des prélèvements, pas plus qu'elle ne les valide. Son rôle se limite à mettre à disposition de ses usagers les outils informatiques nécessaires à la gestion de leur caution et à conserver la caution jusqu'à ce que les conditions de son remboursement soient réunies.